

REVER, Judi, *Rwanda. L'éloge du sang, Paris, Max Milo, 2020, 475 pages*

Le Rwanda est un sujet controversé qui suscite, en France en particulier, des échanges parfois virulents entre « camps » opposés. Ce fut encore le cas à l'occasion de la parution en anglais du livre de Judi Rever, *In Praise of Blood. The Crimes of the Rwandan Patriotic Front*.² Le caractère envenimé du débat se révéla à nouveau lorsque Fayard, cédant aux pressions, décida en 2019 de ne pas publier la traduction française du livre, en dépit de la signature du contrat. La petite maison Max Milo prit alors le risque de sortir l'ouvrage, malgré des tentatives aussi fortes pour en empêcher la publication.

Prévisible, la polémique reste étonnante. En effet, de nombreuses publications – ouvrages scientifiques, rapports de l'ONU et d'ONG, récits dans la presse – avaient déjà fait état des crimes commis par le Front patriotique rwandais (FPR) et son armée (Armée patriotique rwandaise-APR) pendant et après le génocide des Tutsi en 1994, au Rwanda et en République démocratique du Congo.³ Il reste que cet ouvrage différent des autres publications sur les crimes commis par le FPR se trouve dans la précision et la nature détaillée des récits ainsi que dans le nombre et la qualité des sources. En outre, Rever affirme que le FPR s'est rendu coupable d'un génocide contre les Hutu et souscrit ainsi à la thèse dite du double génocide. Nous reviendrons plus loin sur ce dernier point.

Des dizaines de massacres commis par le FPR sont décrits en détail, avec leur mode d'opération, l'identité des auteurs, la nature des victimes et une estimation de leur nombre. Le récit de ces faits est basé sur un grand nombre de sources, parmi lesquelles de nombreux témoins oculaires et des documents inédits du bureau du procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Ces témoins sont pour la plupart des anciens militaires de l'APR qui en majorité restent anonymes pour leur sécurité et celle de leurs proches. Les documents confidentiels proviennent essentiellement du travail d'une « équipe enquêtes spéciales » mise en place par le procureur du TPIR pour enquêter sur les crimes du FPR, tandis que le gros du travail de son bureau était axé sur le génocide des Tutsi. Contrairement à la version originale, celle en français publie sur 120 pages un échantillon de ces documents.⁴

Alors que Rever a été violentement prise à partie par des voix qui d'habitude sympathisent, tant au Rwanda qu'à l'étranger, avec le régime rwandais, les faits qu'elle relate n'ont jusqu'à présent pas été contestés ou contredits de façon crédible. Pourtant, s'ils étaient faux il aurait été facile de le démontrer, tant ils sont décris en détail. Ces faits constituent au moins des crimes contre l'humanité et/ou des crimes de guerre qui étaient du ressort du TPIR, mais dont les suspects n'ont pas été poursuivis. Rever se pose la question des raisons de l'impunité dont a bénéficié le FPR. Elle y voit la main de la communauté internationale et en particulier des Etats-Unis et le Royaume-Uni.

La qualification de ces faits comme génocide par Rever a été fortement contestée. Elle a même été accusée de négationnisme, alors qu'elle reconnaît explicitement le génocide des Tutsi, « tués, d'abord et surtout, en raison de leur ethnicité » (p. 298). A notre connaissance, le livre original n'a pas fait l'objet de comptes rendus académiques, mais quelques chercheurs se sont exprimés à son propos. Ainsi Claudine Vidal rappelle que l'existence de crimes commis par le FPR est documentée depuis longtemps. Cependant elle reproche à Rever de ne pas s'en tenir à l'investigation, mais de formuler un prédisoitaire au sens juridique du terme. Il ne lui paraît pas nécessaire d'affirmer l'existence d'un génocide pour justifier des enquêtes sur les « massacres de Rwandais hutus » par le FPR.⁵ De même, Scott Straus estime que la qualification de génocide ne convient pas pour décrire les crimes commis par le FPR contre des civils hutu au Rwanda. En termes de sciences sociales (mais pas juridiques), il les définit comme « violence de masse catégorique : une violence à large échelle, répétée et systématique visant une population civile spécifique (les Hutu rwandais) ». En revanche, les massacres de réfugiés hutu par l'APR au Zaïre/Congo « pourraient mériter la qualification de 'génocide'.⁶

Il faut rappeler ici les termes de la convention de 1948 sur le crime de génocide. Il s'agit d'un certain nombre d'actes « commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel ». Le fardeau de la preuve est donc considérable : non seulement faut-il prouver l'intention de détruire un groupe, mais également que ce groupe est visé en tant que tel, en l'occurrence parce qu'il est hutu. Deux indications vont dans ce sens. D'abord, le livre relate une douzaine d'incidents où des militaires du FPR, parfois aidés par des civils tutsi, séparent les Hutu et les Tutsi, après quoi les Hutu sont tués et les Tutsi mis en sécurité. Les récits des massacres de Hutu à Byumba et plus tard à Gitti, où aucun Tutsi n'avait été tué pendant le génocide, sont particulièrement accablants. Ensuite, plusieurs sources de Rever affirment que les ordres étaient de tuer un maximum de

² Toronto, Penguin Random House Canada, 2018.

³ Pour un aperçu, voir le chapitre « Les droits humains, un bilan terrible » dans REYNTJENS, F., *Rwanda. Gouverner après le génocide*, Paris, Les Belles Lettres, 2014, pp. 125-152.

⁴ Signalons que parmi ces documents se trouvent quatre témoignages d'anciens du FPR.

Même si ces documents sont anonymisés, le parcours qu'ils décrivent et les faits qu'ils relatent rendent probablement leur identification facile. Dépendant d'où ils se trouvent, ils doivent être considérés comme en danger. Une trentaine d'autres documents a par la suite été publiée par le *Mail & Guardian* (<https://mg.co.za/article/2020-11-29-exclusive-top-secret-testimonies-implicate-rwandas-president-in-war-crimes/>).

⁵ VIDAL, C., « Rwanda: Judi Rever et la recherche à tout prix d'un deuxième génocide », *The Conversation*, 6 juin 2018.

⁶ STRAUS, S., « The Limits of a Genocide Lens: Violence Against Rwandans in the 1990s », *Journal of Genocide Research*, Vol. 21, no. 4, 2019, pp. 504-524.

Hutu. Il est question de « trier » les ennemis, souvent explicitement désignés comme étant les Hutu, et de « faire le ménage ».

L'accusation selon laquelle le FPR aurait commis un génocide est évidemment très grave et ne saurait être considérée comme acquise en l'absence d'une détermination judiciaire. La commission d'autres crimes qui relevaient de la compétence du TPIR ne fait pourtant pas de doute, mais aucune des « cibles de poursuite » identifiées par le Bureau du procureur du TPIR ne fut inquiétée. Puisque après la clôture des travaux du TPIR, des poursuites judiciaires sont hautement improbables, sauf peut-être pour les crimes commis au Congo, l'intérêt du livre de Rever est donc d'avoir exposé les faits de façon détaillée devant la « Cour de l'histoire ».

Cela dit, le livre comporte également des faiblesses. Sans être exhaustif nous en relevons quatre. *Primo*, Rever utilise un langage par trop conspirationniste et parfois inutilement spectaculaire, ainsi lorsqu'elle compare les lieux d'incinération de victimes aux fours crématoires de l'Allemagne nazie. *Secundo*, le bilan du nombre de victimes hutu qu'elle avance est hasardeux, basé qu'il est sur des données anecdotiques et des extrapolations aléatoires. *Tertio*, la version française du livre comporte un chapitre additionnel (« Le génocide des Tutsis de Bisesero », p. 167-177) qui reprend un article publié dans *Marianne*.⁷ Rever y affirme que ce massacre très médiatisé a été organisé par le FPR. Or le massacre de Bisesero a fait l'objet de nombreuses informations, notamment dans des procès au TPIR, et cette accusation à l'encontre du FPR n'a jamais été formulée ni même suggérée.⁸ *Quarto*, même si en général elle est de bonne facture, la traduction française est défaillante à certains endroits. Cela pose problème lorsque le sens est modifié sur des points cruciaux. Deux exemples sur la même page 147 illustrent le problème : « The international community has long viewed Tutsi civilians primarily as victims » devient « Les civils tutsi furent longtemps considérés comme des victimes par la communauté internationale », ainsi abandonnant la nuance de la version anglaise (*primarily*) et se transformant en une phrase indéfendable ; « Tutsi civilians betrayed and killed their Hutu neighbors » est traduit comme « les civils tutsi ont eux aussi trahi et tué leurs voisins hutus », ainsi suggérant qu'il s'agit de *tous* les civils tutsi, alors que la traduction adéquate aurait été « *des* civils tutsi ». Il y a d'autres cas. Une relecture attentive et plus consciente du sens précis des mots aurait évité des malentendus sur des thèmes importants et très délicats.

⁷ REVER, J., « Rwanda: révélations sur les massacres de Bisesero », *Marianne*, 21 décembre 2019.

⁸ Cependant, publié après la rédaction de ce compte-rendu, le rapport de la « Commission Ductel » fait allusion à quelques reprises à des infiltrations du FPR dans la zone de Bisesero (Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi, *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994)*, Paris, 26 mars 2021, pp. 505-509).

Malgré ces imperfections, le livre de Rever est important parce qu'il met à mal de façon convaincante une image partielle et même fausse du Rwanda post-1990. Il montre que le pays n'a pas seulement connu un génocide contre la minorité tutsi, mais que, de son côté, le FPR a commis des crimes de masse contre les Hutu, crimes qui peuvent être qualifiés de crimes de guerre ou contre l'humanité, voire d'actes de génocide. Même si ces faits étaient connus depuis longtemps en termes généraux, le livre de Rever invite à une relecture de l'histoire du Rwanda durant ce dernier quart de siècle.

Filip Reyntjens
filip.reyntjens@uantwerpen.be